

PLACEMENTS

L'EXPERT PATRIMOINE

JEAN-JACQUES TEISSEDRÉ
TEISSEDRÉ&ASSOCIÉS

Les personnes « protégées »

LA MISE EN PLACE DE LA MESURE DE PROTECTION

Un majeur protégé est une personne qui est placée sous mesure de protection du fait de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles. En raison de son âge, d'un accident, ou pour cause de maladie, son état de santé l'empêche de pourvoir seul à ses intérêts et d'exprimer clairement sa volonté. La mesure de protection est prononcée par un juge des contentieux de la protection, anciennement appelé juge des tutelles.

Que la démarche concerne ou non un membre de sa famille, il convient de se rapprocher du greffe des tutelles du tribunal judiciaire dont dépend la personne à protéger. Cela peut se faire par écrit, en expliquant la situation et le motif de la demande, en précisant l'état civil et les coordonnées de la personne à protéger ainsi que celles du demandeur, ou en se rendant directement au greffe du tribunal. Dans tous les cas, il faut remplir un dossier de demande de mise sous protection et le compléter de certains documents, dont l'expertise médicale rendue par un médecin expert inscrit sur la liste du procureur.

La plupart du temps, c'est un membre de la famille, ou un conseil de famille, qui est désigné par le juge. D'autres fois, c'est une association tutélaire ou un mandataire privé.

Lorsqu'une mesure de protection est décidée (curatelle ou tutelle), elle implique forcément une perte d'autonomie pour la personne et des contraintes administratives pour celui ou celle qui en a accepté la charge. La curatelle concerne les majeurs autonomes dans leur vie quotidienne, mais qui ont besoin d'une assistance pour les actes importants.

« La plupart du temps, c'est un membre de la famille, ou un conseil de famille, qui est désigné par le juge. D'autres fois, c'est une association tutélaire ou un mandataire privé »

LES PLACEMENTS LES PLUS ADAPTÉS

Mis en place des années auparavant, le patrimoine financier d'une personne protégée peut ne pas être adapté à la nouvelle situation ou aux besoins du majeur. Des modifications sont parfois nécessaires. Elles consistent, dans la plupart des cas, en une sécurisation des actifs.

Après une vente immobilière, une succession, ou l'arrivée à terme d'un placement, il peut y avoir des capitaux à placer. Dans ce cas, l'esprit sécuritaire doit prévaloir. Sans surprise, les actifs en euros des contrats d'assurance-vie sont les supports les plus adaptés à la situation. Ils sont les seuls à apporter une garantie en capital et un effet cliquet.

Selon l'âge et l'état de santé de la personne, une diversification des actifs financiers est envisageable. Celle-ci ne pose aucun problème, à condition qu'elle s'opère en utilisant des supports sécuritaires présentant un niveau de risque et de volatilité de 2 ou au maximum de 3, sur une échelle définie par l'Autorité des marchés financiers, qui va de 1 (très sécuritaire) à 7 (risque élevé). Les placements obligataires font depuis longtemps partie des supports compatibles avec les personnes protégées. Les fonds obligataires datés en sont une version moderne. Ils présentent des perspectives de rendement intéressantes sur un horizon court (de trois à six ans) et sont une source de diversification majeure souvent associée à un risque 2, donc faible.

Parfois, pour pouvoir payer la maison de retraite ou des aides à domicile, il est impératif de trouver des sources de revenus complémentaires. Avec un rendement attendu compris entre 4 % et 5 % l'an, les sociétés civiles de placement immobilier correspondent bien à la situation si le majeur dispose de liquidités par ailleurs, et si cela est compatible avec sa fiscalité ou les aides qu'il perçoit.

EN PRATIQUE

En cas d'altération de ses facultés, un majeur peut faire l'objet d'une mesure de protection. En vigueur depuis 2009, le mandat de protection future donne à chacun la possibilité de choisir la personne qui sera chargée de veiller sur lui et sur tout ou partie de son patrimoine, le jour où il ne sera plus en mesure de pourvoir seul à ses intérêts. Il ne faut pas hésiter à se rapprocher d'un tribunal, d'un notaire ou de tout autre personne compétente en la matière pour avoir plus d'informations sur le sujet.

Assurance-vie : les taux poursuivent leur remontée

Fonds en euros Quelques rendements ont été dévoilés et ils indiquent tous une forte hausse par rapport à l'année précédente.

En 2023, l'assurance-vie reverdit et pourrait bien dépasser 2 % en moyenne. Selon Cyrille Chartier-Kastler, fondateur du cabinet Good Value for Money, le taux moyen pourrait même atteindre 2,5 %, alors qu'il avait été de 1,91 % au titre de l'année 2022.

Les premiers rendements dévoilés, jusqu'à présent, indiquent clairement une remontée. Gare toutefois à ne pas être aveuglé par quelques-uns au-delà de 4 %, comme Placement-direct Euro+ ou Corum Life, dont le fonds en euros n'a pas un an d'ancienneté. Ils ont ainsi pu investir sur des obligations avec des taux d'intérêts très élevés, mais pas sûr que cela dure. « Aujourd'hui, le rendement investi est inférieur à ce qu'il était il y a quatre mois », concède d'ailleurs volontiers Amandine Lezy, directrice générale de Corum Life. L'assureur ne fait pas de mystère : le taux 2024 ne pourra pas être aussi bon. « On garde néanmoins l'objectif de faire mieux que le Livret A. » Aux épargnants séduits malgré tout par son fonds en euros, il faut bien avoir à l'esprit qu'il n'est accessible qu'à hauteur de 25 % des versements.

DES BARRIÈRES TOMBENT

Ce type de barrière à l'entrée a toutefois tendance à plier. « Il n'y en a plus ! », clame Antoine Delon, président de Linxea, courtier en ligne qui travaille avec plusieurs assureurs. « Les acteurs qui nous disaient que c'était du poison, il y

a trois ans, sont contents que l'on fasse du 100 % euros aujourd'hui. » Ses compagnies n'ont pas encore annoncé leurs taux, mais elles sont très attendues.

PLUS DE 3 % POUR LES MEILLEURS

La France Mutualiste réussit, de son côté, l'exploit d'atteindre 3,7 % avec un ancien fonds en euros (et même 4,2 % pour son contrat réservé aux militaires). « La France Mutualiste confirme sa solidité financière et sa performance grâce à un portefeuille bien diversifié, se félicite

Isabelle Le Bot, directrice générale. Il est notamment composé à 20 % d'immobilier résidentiel, détenu et géré en direct, qui nous permet d'absorber les chocs dans un contexte inflationniste. » La proportion en immobilier est de 7 % sur les supports sécurisés classiques.

Le contrat Garance Epargne, qui avait servi le meilleur taux minimum en 2022, affiche, quant à lui, un très honorable 3,5 %. Il sera sans nul doute bien au-dessus de la moyenne du marché, mais nous savons déjà que ce ne sera donc pas le vainqueur en 2023. — R. D.

Des rendements très élevés pour ouvrir le bal

Compagnie	Produit	2023
AXA FRANCE VIE	AMADEO (AXA GESTION PRIVÉE)	2,1 % à 3,5 %
AXA FRANCE VIE	ARPÈGES / EXCELIUM / PRIVILÈGE (ACTIF GÉNÉRAL AXA FRANCE)	2 % à 3,3 %
AXA FRANCE VIE	CLEF (AGIPI) (FONDS AGIPI EN EUROS)	2,45 %
AXA FRANCE VIE	FAR (AGIPI)	2,4 %
CORUM LIFE	CORUM LIFE (FONDS EURO CORUM EUROLIFE)	4,45 %
GARANCE	GARANCE EPARGNE	3,5 %
GMF VIE	ALTINÉO / CERTIGO / MULTÉO	2,8 %
LA FRANCE MUTUALISTE	ACTÉPARGNE 2	3,7 %
LA FRANCE MUTUALISTE	RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT (RMC)	4,2 %
MAAF VIE	WINALTO	2,8 % à 3,2 %
MACSF EPARGNE RETRAITE	RES MULTISUPPORT	3,1 % à 3,15 %
MILLEIS VIE	CONTRATS MILLEIS	2,75 %
MMA VIE	CONTRATS MMA	2,25 % à 3,25 %
MUTAVIE	CONTRATS MUTAVIE	2,7 % à 3,4 %
SWISSLIFE	PLACEMENT-DIRECT EURO+	4,1 %

Source : Good Value for Money. Rendements indiqués nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux.

BUDGET DU QUOTIDIEN

Les tarifs bancaires repartent à la hausse

L'accalmie n'aura duré qu'une petite année. Sous la pression de Bercy, les banques avaient modéré, voire gelé, leurs tarifs appliqués aux particuliers pour l'année 2023. Las, cette mesure de pouvoir d'achat aura été de courte durée. Selon les grilles tarifaires, en date du 1^{er} février 2024, de

112 banques passées au crible par l'Association nationale de défense des consommateurs et usagers (CLCV), les frais bancaires vont augmenter de près de 3 % cette année.

« Ces hausses sont essentiellement dues à l'évolution des frais de tenue de compte (3 %), du coût des cartes bancaires (de 1,8 % à 2,5 %,

selon les cartes), aux modifications apportées par certains établissements pour les retraits aux distributeurs automatiques de billets (augmentation du coût du retrait effectué dans un autre réseau, abaissement du nombre de retraits déplacés gratuits) et à l'augmentation des tarifs des packages », explique la CLCV.

La hausse est sensiblement la même pour les trois types de profils établis par l'association de défense des consommateurs : - les petits consommateurs, ceux qui utilisent les services basiques (un compte courant, une carte bancaire internatio-

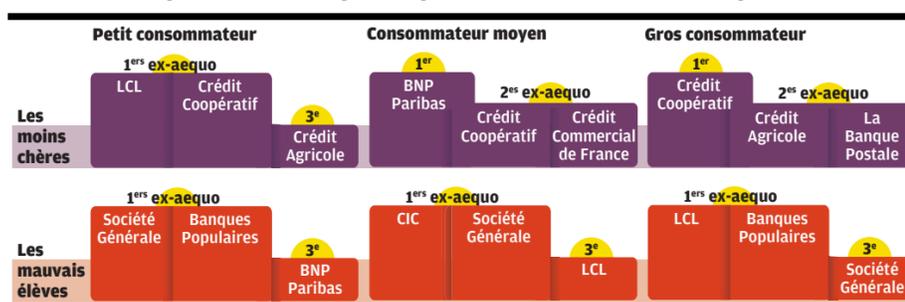
nale Visa ou Mastercard à débit immédiat, huit retraits par mois, dont deux hors réseau, six prélèvements mensuels, etc.), vont régler 66,23 € en moyenne en 2024 à leur banque (+ 2,97 %) ;

- les consommateurs moyens, un peu plus demandeurs en services bancaires (deux cartes de paiement, deux fois plus de retraits, un chèque de banque tous les dix ans, etc.), qui constituent la majorité des clients, sont ceux qui subiront le plus la hausse des tarifs, avec + 3 %, pour une facture annuelle de 147,80 € ;

- les gros consommateurs, des clients plus haut de gamme utilisant notamment des cartes bancaires Visa Premier ou Mastercard Gold, devront absorber 2,52 % d'augmentation des frais bancaires, soit 207,65 € !

Enfin, on retrouve peu ou prou les mêmes réseaux pour ces trois profils parmi les banques les plus chères : Banque Populaire, LCL et Société Générale. A l'inverse, Crédit Agricole et, surtout, Crédit Coopératif figurent parmi les établissements financiers les moins gourmands pour tous les profils. — S. M.

Les podiums des banques les plus et les moins chères selon 3 profils



Source : Consommation, logement et cadre de vie (CLCV), janvier 2024.

CRÉDIT IMMOBILIER

Les taux baissent

En décembre, ce n'était encore qu'un frémissement. Cette fois, la baisse des taux des crédits immobiliers est bel et bien amorcée en ce début d'année 2024. La moitié des barèmes des banques reçus par les courtiers au début

du mois de janvier montrent des taux en recul de plusieurs points de base. Il est désormais possible d'emprunter à 4,2 % en moyenne sur 20 ans selon Empruntis, au lieu de 4,35 % il y a un mois. Les meilleurs profils (secundo-accédants, cadres supérieurs, apport conséquent) peuvent même décrocher 3,71 % sur 15 ans, 3,82 % sur 20 ans et 3,97 % sur 25 ans.

L'autre moitié des barèmes, quant à elle, reste stable. Aucune hausse n'est à déplorer. — S. M.

SCPI

- 6,8 % pour Eurovalys

Et cela continue ! Après la traditionnelle évaluation en décembre des biens immobiliers composant les SCPI, il fallait s'attendre à d'autres annonces de baisse des prix de parts (lire Investir n°2609). C'est Eurovalys (Advenis Reim) qui ouvre le bal de 2024. Essentielle-

ment constituée de bureaux situés en Allemagne, cette SCPI, lancée en 2015, a baissé le prix de ses parts de 6,8 %, les ramenant à 960 € l'unité. Advenis répercute le recul du marché immobilier outre-Rhin, qui souffre lui aussi d'un ralentissement et d'une chute des prix en 2023, de 6 à 7 % dans les grandes villes. A noter qu'en 2022, la SCPI a distribué un rendement de 4,37 % net de fiscalité étrangère. L'autre SCPI du gérant, Elialys, conserve son prix de souscription à 1.000 €. — S. M.